

[Texte]

constitutionnel, on n'est pas lié par la formule d'amendement de la constitution précédente. Les États-Unis ont connu trois régimes constitutionnels. Il y a eu le régime colonial, le régime confédératif et le régime fédératif actuel. Entre ces trois régimes-là, il n'y a pas de continuité juridique. Donc, quand on change l'ordre constitutionnel, il n'est pas nécessaire de se préoccuper de façon absolue de la continuité juridique. Je pense qu'une constitution trouve sa vraie stabilité, non pas dans la continuité juridique formelle, mais dans son caractère légitime, dans son acceptation comme contrat social fondamental dans une société.

Je pense qu'en 1982, on a peut-être oublié cela en mettant l'accent uniquement sur la continuité juridique. On s'est donné une constitution qui, formellement, était tout à fait légale, mais qui a été considérée, du moins par le Québec, comme manquant de légitimité. Cela a créé une faille fondamentale dans la structure constitutionnelle. Certains pensent que cette faille se serait colmatée avec le temps, et d'autres pensent que cette faille-là se serait élargie avec le temps. Évidemment, vous avez un débat: Est-ce qu'il faut la corriger ou non? Je ne veux pas entrer là-dedans, mais il reste qu'une constitution tient fondamentalement sa stabilité de son acceptation par l'ensemble la communauté.

Si on pense à une constitution complètement nouvelle, qui repartirait sur des bases différentes, nous ne sommes pas nécessairement liés par la formule d'amendement actuelle.

C'est ce que j'avais à vous dire au départ, monsieur le président.

Le coprésident (le sénateur Beaudoin): Merci, maître Bernard. Vous dites que la formule actuelle est intéressante, ce qui est exact, mais l'Accord du lac Meech avait été mis de l'avant entre autres pour protéger Québec au sein des institutions centrales. Comme le Québec n'avait pas de veto, il a insisté pour obtenir la règle de l'unanimité parce qu'il pensait que c'était le seul moyen de se protéger.

• 1525

Si on se débarrassait un jour de la règle de l'unanimité, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de changer la formule d'amendement? Il faudrait évidemment la changer en pareil cas, mais à ce moment-là, on pourrait jouer avec des vetos, soit des vetos régionaux, soit un veto pour le Québec. Vous pourriez peut-être répondre à cela en répondant aux autres questions. Je ne voudrais pas qu'on oublie cet aspect-là.

Me Bernard: J'ai dit au début que la formule actuelle, telle que corrigée par l'Accord du lac Meech, me semblait être une formule acceptable.

Le coprésident (le sénateur Beaudoin): Avec les garanties constitutionnelles...

Me Bernard: Avec les amendements qui avaient été acceptés dans l'Accord du lac Meech.

Le coprésident (le sénateur Beaudoin): Oui, mais à ce moment-là, l'unanimité est élargie. Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité, comme le rapport Allaire le laisse voir, que l'on se débarrasse de la règle de l'unanimité en demandant un veto partiel pour le Québec ou un veto total?

[Traduction]

by the amending formula of the preceding constitution. The United States have had three constitutional regimes. There was the colonial regime, the confederate regime and the current federal regime. There is no legal continuity between these three regimes. So when we change constitutional structure we need not be concerned about legal continuity. I think a constitution finds its real stability, not in its formal legal continuity, but rather in its legitimacy, in its acceptance by a society as its fundamental social contract.

I think this may have been forgotten in 1982, when the emphasis was placed solely on legal continuity. We established a constitution that officially was completely legal, but was considered, at least by Quebec, as lacking in legitimacy. This created a fundamental weakness in our constitutional structure. Some think this will gradually disappear with time, while others think it will worsen. There is of course a debate about whether this weakness should be corrected or not. I do not want to get into that here, but the fact remains that a constitution's stability is based essentially on its acceptance by the community as a whole.

If we think of a completely new constitution, that would distribute powers differently, we are not necessarily bound by the present amending formula.

Those were the opening remarks I wanted to make, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Senator Beaudoin): Thank you, Mr. Bernard. You say the current formula is an interesting one. That is true, but one of the reasons for the Meech Lake Accord was to protect Quebec's position in central institutions. Since Quebec did not have a veto, it insisted on the unanimity rule, because it thought this was the only way of protecting itself.

If we were to get rid of the unanimity rule some day, would there not be some way of changing the amending formula? We would obviously have to change it if that were to happen, but we could then play with the idea of vetos and have either regional vetos or a veto for Quebec. You could perhaps answer this question when you answer the others. I would not want us to forget that aspect.

Mr. Bernard: I said at the outset that the present formula, as corrected by the Meech Lake Accord, seems acceptable to me.

The Joint Chairman (Senator Beaudoin): With constitutional guarantees...

Mr. Bernard: With amendments that were accepted in the Meech Lake Accord.

The Joint Chairman (Senator Beaudoin): Yes, but that broadens the unanimity rule. Might it not be possible, as suggested by the Allaire report, that we get rid of the unanimity rule by requesting a partial or complete veto for Quebec?